

fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples.
Cet appel, j'aime à le croire, sera entendu de tous. Un refus ferait supposer de secrets projets qui redoutent le grand jour; mais, quand même la proposition ne serait pas unanimement agréée, elle aurait l'immense avantage d'avoir signalé à l'Europe où est le danger, où est le salut.
Deux voies sont ouvertes: l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix; l'autre, tôt ou tard, mène fatalement à la guerre, par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule.
Vous connaissez maintenant, Messieurs, le langage que je me propose de tenir à l'Europe; approuvé par vous, sanctionné par l'assentiment public, il ne peut manquer d'être écouté, puisque je parle au nom de la France.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes:

Cracovie, 3 novembre.
Hier, pendant la nuit, quarante et une femmes ont été arrêtées à Varsovie.
Deux convois de prisonniers comprenant cinq cent cinquante personnes, ont été emmenés de la citadelle et dirigés sur la Sibirie.
Les lettres de Varsovie représentent l'exaspération comme étant extrême dans la capitale.
Une proclamation du gouvernement national repudie l'assassinat du juge d'instruction Kuczynski à Lemberg, et déclare que ce meurtre est le fait d'une vengeance privée.
Une nouvelle proclamation du chef polonais de la ville de Varsovie, engage les dames à déposer le deuil afin de mettre leur honneur et leur vie à l'abri de la brutalité de la soldatesque russe.

Cracovie, 3 novembre.

Bossak a soutenu le 31 octobre à Bodzenon (palatinat de Cracovie), un combat sanglant contre le général russe Czerny. L'infanterie polonaise a éprouvé des pertes sensibles; la cavalerie est sortie intacte de la lutte. Czachowski a battu les Russes le 1^{er} novembre, à Ilza, dans le palatinat de Sandomir et s'est dirigé ensuite vers le palatinat de Lublin.

Breslau, 4 novembre.

Lundi, à dix heures du matin, le directeur de la police, général Treppoff, a été assailli devant le palais du Primat, à Varsovie, par un homme qui lui a porté un coup de hache à la nuque. L'individu a laissé tomber sa hache en fuyant, mais, bientôt arrêté, il a été grièvement blessé par le général Treppoff qui lui a porté un coup à la tête avec la hache même qu'on venait de relever. Une petite presse clandestine a été découverte par les Russes dans la rue Niczala. L'autorité russe vient de défendre l'importation, en Pologne, de fourrures, de chaussures et de courroies.

Londres, 3 novembre.

La Gazette de Londres publie le traité de commerce et de navigation entre l'Angleterre et l'Italie, signé à Turin le 6 août et ratifié à Londres le 29 octobre. Ce traité est conclu pour une durée de dix ans.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Un décret, en date du 24 octobre, contient les dispositions suivantes:
Les fonctions des membres des chambres consultatives des arts et manufactures durent six années; le renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Pour les deux premiers renouvellements partiels qui suivent une élection générale, l'ordre de sortie est réglé par le sort.

CHAPITRE XXIX.

Le même jour, le lieutenant s'était rendu à cheval à Latorp, afin de causer avec son père des travaux à y entreprendre prochainement. Ils revenaient d'une longue et fatigante excursion après le dîner, lorsque le major, tordant sa forte moustache entre ses doigts, s'arrêta, en disant:

Les vacances accidentelles sont remplies à la plus prochaine élection, mais seulement pour le temps qui reste à courir sur l'exercice du membre remplacé.
Les membres sortants sont rééligibles. Il sera procédé au renouvellement intégral des chambres consultatives des arts et manufactures dans l'année qui suivra la promulgation de ce décret.

Un jugement du tribunal de commerce de Nantes vient de décider que c'est aux tribunaux de paix et non aux tribunaux de commerce qu'il appartient de statuer sur la demande en dommages-intérêts formée par le voyageur contre une compagnie de chemin de fer pour la perte de colis accompagnant le voyageur.

Les recettes des chemins de fer pendant la semaine du 15 au 21 octobre, sont assez satisfaisantes. Elles présentent, si on les compare aux recettes de la semaine correspondante de 1862, une augmentation de:
104,014.33 sur Lyon (ancien réseau);
224,178.60 sur le Lyon (nouveau réseau);
96,487.98 sur le Nord;
118,174.93 sur l'Ouest;
100,729.05 sur l'Orléans (ancien réseau);
58,716.87 sur l'Orléans (nouveau réseau);
8,554.70 sur l'Est;
21,409.99 sur les Lombards.
Il y a, au contraire, diminution sur:
Le Midi de 6,832.83;
Les Autrichiens de 144,035.

Le recueil des Actes administratifs du Pas-de-Calais contient une circulaire bien digne d'attirer l'attention. Les faits qui s'y trouvent consignés prouvent combien il est indispensable d'exercer la plus stricte surveillance sur la qualité des boissons mises en vente et principalement dans les débits isolés situés à la campagne où la fraude et la sophistication sont plus répandues.

Voici le texte de la circulaire préfectorale:

« Santé publique. — Boissons falsifiées. — Instructions.

« Mon attention, dit M. le Préfet du Pas-de-Calais, a été appelée par un de vos collègues, maire d'une commune chef-lieu de canton, sur la multiplicité des cas d'ivresse dans les campagnes. D'après les plaintes qui lui seraient parvenues, on attribuerait le nombre toujours croissant de malheureuses victimes de l'intempérance, aux substances nuisibles qui entreiraient dans les liqueurs fermentées mises en vente dans les cabarets.

« L'on me demande, en conséquence, de prendre des mesures pour remédier au mal qui m'est signalé.

« Je profite de cette circonstance pour vous rappeler, Messieurs, qu'aux termes des lois en vigueur, il appartient à l'autorité municipale de faire surveiller le débit des boissons mises en vente et de s'assurer, par le concours d'experts, si ces boissons ont été ou non falsifiées. Quand les matières servant à la falsification ne contiennent aucune substance nuisible à la santé, la mise en vente des boissons est punie par l'article 475 du Code pénal; si, au contraire, les falsifications sont faites au moyen de mixtures nuisibles à la santé, la répression du délit est attribuée aux tribunaux correctionnels. Je ne puis, Messieurs, que vous recommander une surveillance active sur ce détail intéressant de l'administration qui vous est confiée, et de vous montrer sévère à l'égard des débitants qui auraient la funeste habitude de vendre dans les lieux publics des liqueurs falsifiées. »

On assure que, le 5 novembre, doit être inauguré, par l'administration des postes, un essai de décentralisation des services de la distribution des lettres dans Paris.

Jusqu'à ce jour, les correspondances arrivant à Paris sont centralisées à l'hôtel des postes, rue Jean-Jacques-Rousseau, d'où, après avoir été l'objet d'un tri spécial, par rayons, elles sont envoyées pour être distribuées à domicile par les facteurs de chaque quartier. Le résultat forcé de ce système est une perte de temps assez considérable. D'après le système qu'il s'agit de mettre actuellement en pratique, les lettres de la province et de l'étranger, après avoir été triées par les bureaux ambulants chargés d'en opérer la transmission, parviendront directement aux bureaux d'arrondissement, dans le périmètre desquels elles doivent être distribuées. Des facteurs, attachés spécialement à chacun de ces bureaux, pourront, dès lors, en opérer la distribution sans aucun délai possible.

Le nouveau système sera, dit-on, inauguré au bureau de la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

M. Lober, chef de bureau à la Préfecture, vient de faire paraître un ouvrage intitulé: *Mémorial de l'Administration municipale*. Ce recueil contient des indications fort utiles pour toutes les classes de la société. Disposé en forme de dictionnaire, il offre une recherche facile pour les articles à consulter. D'accord avec les principes de la jurisprudence et celui, pour ainsi dire, sur le code Napoléon et le code de procédure civile, cet ouvrage est un guide sûr dans toutes les circonstances litigieuses. C'est le complément indispensable de l'*Ami des maires*, du même auteur, déjà parvenu à sa deuxième édition. Le *Mémorial de l'Administration* ne sera pas moins recherché. (Propagateur).

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 44 c. à l'hectolitre.

Voici la liste des jurés pour les assises du 4^e trimestre de 1863:

Jurés titulaires: Arrondissement de Lille.

MM.
Pierre-François Mullier, Secin.
Jules Ducourouble, propriétaire, Lille.
J.-B. Emile-Léon Masquelier, négociant, Lille.
Edmond d'Hespel, propri., Haubourdin.
Desiré Bériot, fabricant de chicorée, Lille.
Charles Cuvillon, propriétaire, Lille.
Adolphe Saily, rentier, Secin.
Henri-Joseph Ghesten, rentier, Verlinghem.
Aime-Auguste Samin, avoué, Lille.
Henri Bossut-Pollet, commission., Roubaix.
François Masurel, négociant, Tourcoing.
François Frazee, fabricant, Roubaix.
Philippe Delepouille, marchand, Tourcoing.
Florentin Delebecque, cultivat., Roubaix.
Henri Guart, rentier, Roubaix.

Arrondissement de Valenciennes.

Henri Lorthioir-Blique, march., St-Amand.
Adolphe Caffiaux, Valenciennes.
Jules-Théodore-Ant. Gardin, Valenciennes.
Jean-Baptiste Haubourdin, Hergnies.

Arrondissement de Cambrai.

Adolphe-Ernest Milot, propri., Briastre.
J.-B. Hubert-Aimé Faillie, maire, Cantaing.
Théophile Chamon, brasseur, Cambrai.
Henri-Char. Simon, cultiv., Villers-Outreau.
Henri Dutemple, notaire, Wallincourt.
Gustave Forest, propriétaire, Solesmes.

Arrondissement de Dunkerque.

Pierre-Const. Deram, cultiv., Wormhout.
Jean Hubert, propriétaire, Dunkerque.
Félix Chevalier, propriétaire, Bourbourg.

Arrondissement d'Avesnes.

Charles Sohier, cultivateur, Houdain.
Achille Mercier, cultivateur, Berliamont.
Célestin Wagner, propriétaire, Semousies.
Henri-Octave Gauchet, avoué, Avesnes.
Eloi-Joseph Cloche, cultivateur, Bousies.
Alexandre Gigon, marchand, Landrecies.
Alphonse Legrou, cultivateur, Louvignies.

Arrondissement d'Hazebrouck.
Henri Vandewalle, propriétaire, Bailleur.
Arrondissement de Douai.
Jurés supplémentaires:
MM.
Alexandre-Charles-Jeanne Thores, Douai.
Jules Descamps, inspecteur prim., Douai.
François-Joseph Bonnaire, propr., Douai.
Joseph-Marie Orléans-Tuquand, Douai.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 26 octobre au 1^{er} novembre 1863 inclus.

NAISSANCES.
26 garçons, 20 filles.

MARIAGES.

Du 26 octobre. — Entre Pierre-Adolphe-Joseph Pronost, tisserand, et Florentine-Joseph Cauchie, tisserande. — Moïse Lenard, tourneur en fer, et Delphine-Sidonie Pruss, rattacheuse. — Albert-Joseph Dufour, menuisier, et Rosalie Logé, journalière. — Pierre-Philippe Malard, employé, et Amélie-Clémentine Deconinck, sans profession. — César Menet, fleur, et Sophie-Dorothée Lorthioir, journalière. — Charles Bujardin, domestique, et Appeline Descamps, journalière. — Joseph Coquelet, tanneur, et Zélie-Joseph Bulteau, sans profession.

Du 27. — Entre Pierre Vercléysen, chauffeur, et Marie-Thérèse Geeneus, lessiveuse.

DÉCÈS.

Du 26 octobre. — Marie-Catherine-Joseph Lecomte, 72 ans, ménagère, veuve de Fleurisse-Joseph Francomme, à l'hospice.

Du 27. — Catherine Vanderstuyff, 63 ans, ménagère, épouse de Joseph Zanetta, à l'hospice.

Du 28. — Léonard-Joseph Jonville, 72 ans, journalier, époux d'Adelaide-Ludvine-Joseph Leclercq, à l'établissement des Petites-Sœurs-des-Pauvres. — Elise Duquesne, 49 ans, servante, célibataire, à l'hospice. — Léocadie Hespel, 47 ans, ménagère, épouse de Pierre-François-Joseph Houttemonne, rue de la Banque.

Du 29. — Rosalie Vanderstede, 25 ans, ménagère, épouse de Charles Vantiegheem, au Fontenoy.

Du 30. — Frédéric Pollet, 53 ans, ouvrier teinturier, époux de Constance Steenghels, à l'hospice.

Du 31. — Rosalie-Romaine Sellose, 71 ans, veuve de Louis-Joseph Delescluse, à l'Époule. — Philippe Serruys, 52 ans, fleur, époux de Justine Lietaer, rue des Longues-Haies.

Plus 11 garçons et 7 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Pour toute la chronique locale: J. REBOUX.

SERVICE DES POSTES.

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français, par exemple: Valence (Espagne), Valence (Drôme), Grenade (Espagne), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Timbres-poste. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-poste sont de huit valeurs différentes: 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-poste sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boitiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-poste sur les objets à affranchir.
Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie, elle doit 60 centimes; en déduisant les centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-poste est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Pénalités applicables aux contraventions aux lois sur la poste.

1^o Transport illicite de correspondance.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes: 1^o des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; 2^o des journaux, ouvrages périodiques, circulaires et avis divers, imprimés, lithographiés ou autographiés; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, éditions, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856).

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites, consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes, peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes. (La suite au prochain numéro).

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Un missionnaire de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul, M. Van der Gruiten, curé de Batavia, ayant été appelé à faire un voyage dans l'intérieur de Bornéo, remarqua dans le pays des Dayaks, peuplé renommé par son indomptable férocité, une espèce particulière de cotonnier qui paraissait donner des produits excellents. Il en recueillit des semences, les cultiva dans les jardins de la cure et obtint de très beaux résultats.

Cet arbuste vivace atteint une hauteur de 5 à 6 pieds; quatre mois suffisent, depuis le moment où la graine est semée, pour amener ses fruits à une maturité parfaite; il est d'ailleurs d'une grande fécondité. Les coques, dont chaque pied porte un nombre considérable, sont plus volumineuses que celles du cotonnier ordinaire; le coton qui les remplit est épais et très-serré, et les graines très-nombreuses, au lieu d'être irrégulièrement réparties dans la masse de la matière filamenteuse, sont réunies sur l'axe de la coque; ce qui permet de les enlever avec une extrême facilité. La parfaite blancheur de ce coton et la longueur des filaments dont se compose sont d'ailleurs des signes caractéristiques d'une qualité supérieure.

M. Van der Gruiten a fait hommage au consul général de France à Batavia d'une certaine quantité de graines de ces arbustes qu'il avait lui-même cultivés, et M. de Codrika s'est empressé de les transmettre

M^{me} EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro).

« Reposons-nous un peu sur cette pierre.

Richard y consentit, et le père et le fils s'installèrent sur ce siège agréable, quoique dur, à demi caché par une jeune haie de bouleaux.

« Ainsi, dit le major en frappant le sol du bout de sa canne, dont il reprit ensuite le pommeau noir entre ses lèvres, ainsi c'est convenu; je puis me reposer sur ta surveillance pendant que je serai aux manœuvres; mais fais bien attention à ton bras, et garde-toi de le fatiguer trop.

« Je serai prudent, je vous assure.

« A propos, Richard; j'ai en confié un papier à ma garde quand j'ai été le voir à Morkedal; y as-tu jamais réfléchi depuis? Il m'est revenu à l'esprit ce matin, parce que je l'ai aperçu en cherchant dans un tiroir quelques anciens comptes. Je serais charmé d'apprendre ce que signifiaient les folies que tu débitais alors.

« Le bon major n'aurait sans doute jamais dit un mot de ce papier mystérieux, s'il avait pressenti quel effet ce souvenir produirait sur son fils. Richard se leva; la pâleur se répandit sur ses joues, et il feut de ses yeux s'éteignit. Tout ce qu'il avait craint, rêvé, pensé, deviné, se réveilla soudain dans son esprit — et ce temps de douce paix qui avait suivi ses premières agitations disparut comme emporté par un souffle. En ce moment, il aurait volontiers échangé son sort contre celui du plus malheureux des hommes.

« Le plus cruel peut-être de tous les supplices, c'est de nourrir en secret un soupçon, enraciné quelque vague. Tout ce que l'on voit clairement, quelque amer que ce soit, on peut l'apprécier et le supporter; mais les monstres que produit le soupçon, ce fatal et trompeur fantôme, ne

sont pas si faciles à conjurer, et les rêves de l'amour avaient seuls permis à Richard de s'endormir en présence de ce démon. Mais celui-ci le réveillait en sursaut et déjouait tous ses efforts pour lui échapper.

« Le major ne pouvait en croire ses yeux.

« Richard, qu'est-ce que ce diable de papier que je garde? Je veux le savoir, ou je brûle ce chiffon!

« N'en fais rien, mon père; souviens-toi que c'est ma propriété.

« C'est possible; mais mieux vaut pour toi l'anéantissement de cette propriété que te jette dans une pareille agitation. Dis-moi du moins ce que c'est. Tu me dois cette marque de confiance!

« Pour mettre mon père dans la même situation où je me trouve? Non, non, c'est impossible!

« Crois-tu donc, fou que tu es, que je sois si impressionnable? Bien au contraire, mes nerfs sont forts! Allons, raconte-moi cette histoire. — Tu n'as pas fait quelque scandale, n'est-ce pas?

« Non, assurément non! Mon père peut être tranquille à cet égard, et si je ne voyais pas clairement qu'une explication ne ferait qu'aggraver encore cette chimère — car, en réalité, ce n'est pas autre chose — mon père n'aurait pas besoin de me solliciter!

« Tu es donc fermement résolu à le taire?

« Oui! — Mais il faut que je rentre; j'ai encore beaucoup à faire ce soir — et il est déjà tard.

« Dieu te conduise sur le droit chemin, mon fils! dit-il avec tristesse. Si tu peux me donner la main pour attester que tu n'as pas cessé de le suivre, je te croirai et je tâcherai d'oublier toute cette affaire.

« Je te les donne volontiers toutes les deux, » répondit Richard; et ses yeux, où se reflétait la bonne foi et la loyauté, se fixèrent pleins de franchise sur ceux de son père.

« Eh bien, Dieu soit avec toi! Mais, si tu le peux un jour, tu me diras quel pouvoir il exerçait sur toi, ce vilain papier.

« Si je le puis un jour, mon père y verra tout aussi clair que moi, mais pour le moment, la chose est obscure. Bonne nuit, père! Salue de ma part maman et Virginie, et dis-leur que je n'ai pas le temps de prendre congé d'elles. Nous nous rencontrerons demain matin.

Richard courut seller lui-même son cheval, et repartit pour Rinholm par une soirée fraîche et un beau clair de lune.

Le sang lui bouillonnait dans les veines, et une agitation fébrile précipitait sa course. Le cheval lui-même n'éprouvait-il pas quelque chose de semblable? Les étincelles jaillissaient sous ses pieds, et il ne quittait pas le galop.

Plus Richard approchait de l'antique château, plus les ombres s'allongeaient. Le fleuve, où se reflétait la lune, réfléchissait cet énorme édifice, qui avait l'air de flotter sur l'eau comme un cygne gigantesque aux ailes déployées. Le lieutenant s'arrêta sur le pont. N'était-ce pas un magnifique spectacle — et qui ne l'eût pas admiré?

« Et tout cela, tout! murmura Richard.

« Arrière! funeste tentateur! Mon sang bout! »

Il fit de violents efforts pour dégager son esprit de ce dangereux cercle d'idées. — Impossible d'y parvenir. Toujours le noir démon murmurait à son oreille: « Que tu es donc beau, antique Rinholm! Néan-

moins une paix véritable et heureuse n'habite pas dans tes murs. Y habitera-t-elle jamais, et à qui appartiendras-tu alors? Les jours, les semaines, les mois s'écoulent — pourquoi ne fais-tu que rêver au lieu d'agir? Pourquoi n'as-tu pas assez de courage pour percer le nuage qui dérober la lumière à tes yeux? Quoi qu'il arrivât alors, la nuit du doute serait au moins dissipée!

« Et Isabelle, disait une voix qui s'élevait dans son cœur, — car son cœur s'agitait au conseil du démon — Isabelle, pourquoi te dérobes-tu toujours à moi? Je ne puis te causer du chagrin; non, et toi, tu ne veux pas me causer de la joie! Ta chaleur n'est que glace — ne me laisse pas geler ainsi! Suis-je trop pauvre? — Oh! tu ne sais pas que c'est à cause de toi, de toi seule, que je recule encore devant la recherche du trésor dérobé! Crois-tu que mon âme soit une colombe débonnaire qui se contente de quelques miettes de la main? Crois-tu que mon cœur n'ait jamais battu de fierté et d'ambition, qu'il n'ait jamais battu de l'ardeur désir de m'élever par la richesse et la puissance, de rendre son éclat à un nom dont les anciens représentants, réduits en poussière, ont dû quitter leur sépulture, par suite de la pauvreté de leurs descendants? Ah! tu l'ignores, Isabelle, je ne fais que sacrifier surhumain que pour éviter de te ravir ton repos! Qu'est-ce que ma tante disait ce soir? Il lui échappait quelquefois des mots qui m'éclaircissent comme des lettres de feu. »